

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ATTENSCHWILLER
DE LA SEANCE DU 30 AOUT 2011**

Sous la présidence de Monsieur Denis WIEDERKEHR, Maire
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 20h00

Présents : MM. Adrien KUNKLER, Gérard POURE, Fernand ROTH, Philippe ALLEMANN, Gérard HUFFSCHMITT, Vincent SUTTER, Pierre WIEDERKEHR, Sylvain ZAPPELINI ; Mme Corinne STARCK, Mlle Sabine THEVENIN

Absents excusés : MM Christian ALLEMANN, Michel CRON ; Mmes Josiane JURET, Astride MUESPACH

La secrétaire de séance : Mme Nadia DOLECZIK

Ordre du jour :

1. Présentation projet Supérette
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 22/06/2011
3. Questions financières
4. ONF : état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2012
5. Rapport annuel sur la gestion de l'eau
6. Rapport annuel d'élimination des déchets
7. Participation au Raccordement à l'égout
8. Participation pour Voiries et Réseaux
9. Assainissement
10. Gestion du personnel
11. Compte-rendu des commissions
12. Droit de préemption
13. Divers

POINT 1 – Présentation du projet supérette

M. Coiffier présente l'esquisse du projet commerce de proximité dont l'implantation est prévue dans la zone d'activité « les Forêts ». Il explique qu'il lui manquait des éléments (reçus ce même jour par mail) dans le plan du géomètre pour finaliser son travail.

La prochaine étape sera la rencontre avec le groupe Casino ainsi que M. et Mme Martinez, afin de faire valider le projet.

L'architecte explique qu'il lui est impossible de donner un chiffrage à ce jour, compte tenu de tous les éléments manquants.

POINT 2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 juin 2011

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 3 – Questions financières**3.1 Décision modificative n°2 du budget communal**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, d'effectuer les transferts de crédits suivants :

	Diminution sur crédit	Augmentation sur crédit
CH 020	3 500 €	
c/2031 CH 20		3 500 €

3.2 Décision modificative n°1 du budget annexe supérette

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, d'effectuer les transferts de crédits suivants :

	Diminution sur crédit	Augmentation sur crédit
c/2313 CH 040	348 000 €	
c/2313 CH 23		348 000 €

POINT 4 – ONF : état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2012

M. le Maire donne la parole à M. Poure qui présente l'état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2012 dans les parcelles de la forêt communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cet état des coupes pour l'exercice 2012.

POINT 5 – Rapport annuel sur la gestion de l'eau

Un exemplaire du rapport annuel 2010 de la gestion de l'eau a été distribué à chaque membre du conseil municipal avec l'envoi des convocations à cette séance. Chacun a donc pu en prendre connaissance.

M. Roth constate l'augmentation de nitrates et de pesticides au fil des années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport annuel 2010 de la gestion de l'eau.

POINT 6 – Rapport annuel d'élimination des déchets

Un exemplaire du rapport annuel 2010 du service d'élimination des déchets a été distribué à chaque membre du conseil municipal avec l'envoi des convocations à cette séance. Chacun a donc pu en prendre connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport annuel 2010 du service d'élimination des déchets.

POINT 7 – Participation au Raccordement à l'égout

Anciennement appelée taxe de raccordement à l'égout, la Direction Départementale de l'Équipement nous avait demandé, en début d'année, de la nommer « participation au raccordement à l'égout » (article L133-1 du code de la santé publique), délibération prise le 11.04.11. Cette dernière n'est cependant pas assez précise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir la contribution à 1 500€ et décide de l'appliquer non seulement à chaque logement, mais également à tout type de construction. De même, en cas de collectifs, cette participation s'applique à chaque appartement.

POINT 8 – Participation pour Voirie et Réseaux

M. Kunkler explique le problème rencontré avec le permis de M. Cron Jean. Il est nécessaire de procéder à une extension des réseaux publics de viabilité (eau potable, assainissement, électricité). Il existe plusieurs solutions.

- soit l'instauration de la PVR, ce qui permettrait à la commune de percevoir de la part des propriétaires des terrains (3 terrains concernés dont celui de M. Cron), une contribution correspondant au financement des travaux nécessaires, au prorata de la surface de chaque parcelle. La commune avancerait donc le financement et se ferait rembourser au moment de chaque dépôt de permis. Cela nécessite une maîtrise d'œuvre et un appel d'offres (estimé à 2 000€) pour la réalisation des travaux d'extension des réseaux. Cette procédure engendrerait le refus du permis de M. Cron sachant que le délai est écoulé.

- sans l'instauration de la PVR :

Avec soit un raccordement en équipement propre de M. Cron, à partir de la conduite existante rue des prés, (en diamètre 40) ce qui lui reviendrait à 6 063 €, soit la commune accepte de réaliser l'extension (en diamètre 80), pour un montant de travaux de 8 176 € dont 2 146 € à la charge de M. Cron qui se brancherait directement.

Ce qui permettrait aux éventuelles futures constructions de se brancher également sur le réseau. Cette dernière est évidemment la meilleure solution pour M. Cron, aussi bien au niveau des délais, que financièrement. M. le Maire précise également que la TVA est déductible au montant des travaux pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réaliser et de financer les travaux d'extension du réseau, et autorise le maire à demander une subvention.

POINT 9 – Assainissement

M. Roth fait suite à l'affaire Starck. Suite au dernier conseil municipal, il était en charge de demander un autre devis pour une installation simple mais fonctionnelle pour une famille de quatre à six personnes. Il présente donc une offre équivalente, d'un montant de 1 450 €

M. Roth rappelle que la famille Starck avait demandé un devis d'un montant de 2 900 € pour l'équipement souhaité.

Les élus insistent bien sur le caractère unique de cette situation. Les nouvelles constructions devront s'adapter pour se brancher sur le réseau existant.

Il est également rappelé la discussion du dernier conseil concernant la délimitation de la rue, et entraînant le déplacement de leur coffret EDF. En effet, la commune y a sa part de responsabilité puisque c'est la commune qui a rétréci la largeur de la chaussée.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte suite à ce litige, et pour préjudice, de rembourser et de participer à hauteur de 2 200 € (1 500€ pour la participation à l'assainissement et 700€ pour le déplacement du coffret) aux frais de M. et Mme Starck Daniel.

POINT 10 - Gestion du personnel

10.1 Création d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

NATURE DU POSTE et PROFIL DE QUALIFICATION :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe. Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

DUREE DE TRAVAIL AFFÉRENTE AU POSTE :

à temps non complet avec effet au 01/09/2011 selon une quotité correspondant à 20/ 35^{ème} du temps plein (annualisation du temps de travail)

M. le Maire explique que l'ATSEM de Michelbach-le-Haut a démissionné. Ce qui a permis d'augmenter les horaires de nos deux ATSEM d'Attenschwiller, qui étaient à mi-temps jusqu'ici.

La commune de Michelbach-le-Haut embauchera donc Mme REY Sabine pour la rentrée scolaire. Elle s'occupera également de l'accompagnement dans le bus, sachant que l'accompagnatrice actuelle a également démissionné.

Mme Kunkler Sabine restera donc sur Attenschwiller, c'est pourquoi la création de ce poste est devenue nécessaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Les deux autres postes à 10,07 seront supprimés ultérieurement, après avis du CTP.

10.2 Instauration du temps partiel

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;
Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 60, 60 bis et 60 quater ;
Vu l'ordonnance n° 82.296 du 31.3.1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;
Vu les décrets n° 82.624 du 20.7.1982 et n° 82.909 du 22.10.1982 fixant les modalités d'application du régime du travail à temps partiel des agents territoriaux ;
Vu le décret n° 2004.777 du 29.7.2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

M. le Maire explique qu'il appartient au conseil municipal, après l'avis favorable du comité technique paritaire, de décider d'introduire dans les services le travail à temps partiel et de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents, qui ne pourra être inférieur à 50 % du temps complet.

Il relève de la compétence du maire d'autoriser ou non l'agent qui en fera la demande à exercer ses fonctions à temps partiel.

Les agents bénéficiaires de cette autorisation doivent occuper un emploi permanent créé à temps complet (sauf pour le temps partiel de droit pour raisons familiales qui est également accordé aux agents à temps non complet).

L'autorisation doit être accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an renouvelables par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà de ces 3 ans, une demande et une autorisation expresses doivent être faites.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement du service, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Sous réserve des dispositions ci-dessus mentionnées, il est possible aux agents de cumuler successivement plusieurs périodes de travail à temps partiel.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Pour les agents non titulaires, si aucune possibilité d'emploi à temps plein n'existe au moment de la réintégration, il pourra être maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.

Au vu de ces dispositions, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'introduire le travail à temps partiel pour l'ensemble des agents de la commune de Attenschwiller
- de donner délégation au maire pour en fixer les modalités d'application en fonction des nécessités du service.

10.3 Remplacement du personnel d'entretien en cas de congés

Suite au départ de Mme Rey, il faut réorganiser le remplacement de l'agent d'entretien en cas de congés ou de maladie. Concernant le ménage à l'école, il est convenu que l'ATSEM s'en charge. Par contre, pour le ménage à la salle, le secrétariat s'est renseigné auprès de Ludo Services à Saint Louis pour la mise à disposition d'un agent. Ce service se fait à la demande, au prix de 18,50 € heure.

Mme Starck se demande comment cela se passe pour le « grand » nettoyage lors des vacances scolaires, sachant que l'Atsem n'est pas disponible pendant les vacances scolaires. La commune fera également appel à Ludo Services en cas de besoin.

POINT 11 - Compte-rendu des commissions

M. Adrien Kunkler fait un résumé des réunions de la commission constructions du 22 juin 2011 au 30 août 2011.

POINT 12 – Droit de préemption

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à son droit de préemption pour les cessions suivantes :

- M. et Mme SIMON Claude et Andrée
Vente de terrain situé en section 12, parcelle n°144 (Lerchenberg)
à M. et Mme CRON Jean-François de Michelbach-le-Haut

- M. et Mme OCHSENBEIN Robert et Juliette
Vente de terrain situé en section 12, parcelles n°145 (Lerchenberg)
à M. et Mme CRON Jean-François de Michelbach-le-Haut

- Mme VIOLA Christine
Vente d'une maison située 13 rue du Willer, section 6, parcelles n°112/48 et 113/48
à M. et Mme Léo PADLAN de Bâle

POINT 13 - Divers

13.1 Départ de M. le curé KRUPA

La messe de départ aura lieu ce dimanche 4 septembre à 15h30 à la salle polyvalente à Attenschwiller. Tous les conseillers municipaux y ont été invités.

Plusieurs communes se sont demandées si un cadeau avait été prévu. Il faut voir au niveau du conseil de fabrique. Sinon, il faudra contacter les 6 autres communes pour l'achat d'un cadeau groupé. Il est proposé un bon d'achat pour un voyage. Le montant reste à définir avec les autres communes.

Le conseil municipal décide de participer jusqu'à une valeur d'un montant de 200€

13.2 Assurance mobylette

Mme Starck s'interroge sur le montant élevé de l'assurance pour la mobylette. Le secrétariat est chargé de se renseigner pour savoir ce qui est réellement compris dans ce tarif.

13.3 Camion Pizza

M. Roth soulève le problème de stationnement. Apparemment il stationne devant la CMDP. Il lui avait effectivement été autorisé de stationner dans la rue Breton devant l'école. Sachant qu'il est là le dimanche, cela ne pose pas problème.

Il semblerait qu'il a beaucoup de succès. Dès le premier dimanche, il avait vendu toutes ses pizzas.

13.4 Chape Halle de la Liberté

M. Zappelini revient sur les travaux de la chape à la Halle de la Liberté et se demande si les travaux sont terminés, car d'après lui cela n'aurait pas été fait correctement. M. Poure explique qu'il est prévu que l'entreprise revienne sur place pour des finitions. En effet, les joints de dilatation ont été oubliés.

13.5 Branchement EDF

M. Allemann Philippe fait part d'une incohérence au niveau du branchement EDF. Il a eu connaissance du tarif appliqué par EDF, à hauteur de 2 000€ pour un branchement rue du moulin, alors que le voisin pour un même branchement, avec une longueur en mètres supérieure a payé 600€

La prochaine séance aura lieu le vendredi 23 septembre.

M. Zappelini s'excuse par avance, n'étant pas disponible à cette date.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h15.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la COMMUNE D'ATTENSCHWILLER
de la séance du 30 août 2011**

Ordre du jour :

1. Présentation projet Supérette
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 22/06/2011
3. Questions financières
4. ONF : état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2012
5. Rapport annuel sur la gestion de l'eau
6. Rapport annuel d'élimination des déchets
7. Participation au Raccordement à l'égout
8. Participation pour Voiries et Réseaux
9. Assainissement
10. Gestion du personnel
11. Compte-rendu des commissions
12. Droit de préemption
13. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
WIEDERKEHR Denis	Maire		
KUNKLER Adrien	Adjoint au Maire		
STARCK Corinne	Adjoint au Maire		
ROTH Fernand	Adjoint au Maire		
POURE Gérard	Adjoint au Maire		
ALLEMANN Christian	Conseiller Municipal	Absent excusé	
ALLEMANN Philippe	Conseiller Municipal		
CRON Michel	Conseiller Municipal	Absent excusé	

**Suite du Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la COMMUNE D'ATTENSCHWILLER
de la séance du 30 août 2011**

HUFFSCHMITT Gérard	Conseiller Municipal		
JURET Josiane	Conseillère Municipale	Absente excusée	
MUESPACH Astride	Conseillère Municipale	Absente excusée	
SUTTER Vincent	Conseiller Municipal		
THEVENIN Sabine	Conseillère Municipale		
WIEDERKEHR Pierre	Conseiller Municipal		
ZAPPELINI Sylvain	Conseiller Municipal		